

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 3 octobre 2017

Décision n° CP-2017-1917

commune (s): Pierre Bénite

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 129, rue Ampère et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Carré Village

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017

Décision n° CP-2017-1917

commune (s): Pierre Bénite

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 129, rue Ampère et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Carré Village

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Ampère sur la Commune de Pierre Bénite, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AD 145 d'une superficie de 124 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 7, située 129, rue Ampère à Pierre Bénite et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé "Carré Village" et représenté par le Syndic multi-régie société par action simplifié (SAS) domicilié 31, avenue de Saxe à Lyon 6°.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 145 d'une superficie de 124 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 7, située 129, rue Ampère à Pierre Bénite, et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé "Carré Village", représenté par le Syndic multi-régie société par action simplifié (SAS), dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants, pour ordre au chapitre globalisé 041 : en dépenses : compte 2112 fonction 01 en recettes : compte 1328 fonction 01 exercice 2017 opération n° 0P09O2754.

Métropole de Lvon – Commission	permanente du	3 octobre 2017	7 - Décision n°	CP-2017-1917
--------------------------------	---------------	----------------	-----------------	--------------

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.